

Date de dépôt : 02/09/2010.

RÈGLEMENT DU JEU INTERACTIF

« Les 12 Coups De Midi »

Mis à jour le 24/09/2010

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La société e-TF1 - Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 428 155 691 - dont le siège est situé 1 quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après la « Société Organisatrice») organise un jeu intitulé « Les 12 Coups De Midi » (ci-après le « Jeu »), dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement, en ce y compris son annexe.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure - toute personne mineure participant au Jeu sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux - résidant en France métropolitaine ou tout autre territoire indiqué en annexe, et disposant d'un poste téléphonique à touches musicales/multifréquences ou d'un terminal permettant l'envoi et la réception de SMS ou de tout autre moyen indiqué en annexe, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, de la société TF1 ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Le Jeu est constitué d'une ou plusieurs sessions, étant entendu qu'une session correspond à un (1) tirage au sort (ci-après la « Session »).

Le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation au Jeu.

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le descriptif détaillé des principes et des modalités de participation au Jeu est indiqué en annexe du présent règlement.

La participation à une Session du Jeu s'effectue par appel vocal, par SMS ou tout autre moyen mentionné en annexe du présent règlement. Une fois que la connexion est établie avec le service, le participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiquées.

Si le participant a correctement validé sa participation, c'est-à-dire qu'il a rempli, dans les délais impartis, les conditions cumulatives suivantes (ci-après la « Participation Effective ») :

- avoir suivi les instructions indiquées en annexe du présent règlement, et
- avoir répondu correctement à la (aux) question(s) posée(s) pour la Session à laquelle il a participé, si tel est le principe du Jeu, et
- avoir envoyé ses coordonnées téléphoniques exactes, à la demande de la Société Organisatrice ou de ses prestataires,

les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base qui sera utilisée lors du tirage au sort.

Pour les besoins du présent règlement et de son annexe, le terme « délais impartis » désigne les délais correspondant à la durée d'une Session, tels que fixés en annexe du présent règlement et/ou annoncés à l'antenne de TF1,

Toute participation sur papier libre, sous toute autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que ceux proposés ne pourra être prise en compte.

Chaque participation à une Session de Jeu correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont seules force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

Sauf stipulation contraire prévue en annexe du présent règlement, en cas de participations multiple au cours de la même Session, seule la première Participation Effective, telle que enregistrée par les systèmes informatiques susvisés, sera retenue pour le tirage au sort, ce que chaque participant accepte expressément.

ARTICLE 5 : RÉSULTATS- GAGNANTS

Le(s) gagnant(s) de la Session de Jeu sera(ont) désigné(s) par voie de tirage au sort. Les périodes des tirages au sort sont indiquées en annexe du présent règlement.

Le participant tiré au sort sera informé selon les modalités décrites en annexe du présent règlement. Il ne sera adressé aucun message aux perdants, leur indiquant qu'ils n'ont pas été tirés au sort.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à prendre contact avec le participant tiré au sort dans un délai raisonnable, notamment lié aux impératifs d'organisation du Jeu, ou s'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, un participant déclare refuser la dotation, le bénéfice de la dotation sera alors définitivement perdu ; le participant désigné par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. La Société Organisatrice se réserve alors la possibilité de contacter un ou d'autres participants tirés au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui (ceux)-ci rempli(ssen)t l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnant.

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, le gagnant autorise l'incrustation à l'écran de son nom, prénom, ville et/ou département de résidence, photo. Le gagnant autorise également l'utilisation de son image - en ce y compris sous la forme de captation sonore ou vidéo -

dans toutes manifestations publi-promotionnelles, notamment sur l'antenne de TF1, sur les services de communication au public en ligne édités par la Société Organisatrice ou ses partenaires, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Le descriptif détaillé des dotations est indiqué en annexe du présent règlement.

Les dotations seront mises à disposition auprès des gagnants uniquement.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées en annexe. Aucun changement (de date, de lots...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être proposé par la Société Organisatrice. Les dotations ne pourront donc être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière (à savoir la valeur en espèces du lot attribué). Le cas échéant, la date d'utilisation des dotations sera communiquée lors de leur délivrance.

Nonobstant ce qui précède, la Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il est rappelé que l'obligation de la Société Organisatrice consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc. -, resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

En outre, si les dotations consistent en un voyage et/ou séjour hors de France, les gagnants feront seuls leur affaire de satisfaire à toutes les conditions douanières et réglementaires de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger et, à ce titre, disposer notamment d'un passeport ou d'une pièce d'identité, selon les cas, en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage.

Les dotations seront mises à disposition, selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice, et ce dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination des gagnants.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de remise des dotations aux gagnants ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leur dotations pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Dans le cas où les dotations ne pourraient être adressées par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux gagnants par tout moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, notamment en ce qui concerne la qualité de la dotation, ce que les gagnants acceptent expressément.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants pourront obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le présent règlement.

Les frais engagés pour la participation à la (aux) Session(s) du Jeu seront remboursés sur la base du montant indiqué en annexe du présent règlement, et ce en adressant une demande écrite.

Pour être traitée, la demande devra impérativement comporter les documents suivants et être conforme aux conditions décrites ci-après :

- La copie des pages suivantes de la facture détaillée(*) de la (des) ligne(s) téléphonique(s) utilisée(s) pour participer au Jeu :
 - la 1^{ère} page faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de la ligne téléphonique (nom, prénom et adresse postale complète) ainsi que le numéro de téléphone attribué (**);
 - uniquement la ou les page(s) de la facture détaillée faisant apparaître le(s) numéro(s) composé(s) pour participer au Jeu (les pages de la facture détaillée ne comportant pas de numéro composé pour participer au Jeu ne doivent pas être envoyées). Chacun des numéros composés pour lesquels le remboursement est demandé devra avoir été clairement identifié (par exemple en surlignant). Devront également apparaître sur ces pages la date et heure de chaque appel ainsi que le montant facturé par l'opérateur ;
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) au nom du titulaire de la (des) ligne(s) téléphonique(s) utilisée(s) pour participer au Jeu.

() Si la facture détaillée n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur, le coût de la facture détaillée jointe à la demande de remboursement pourra également être remboursé sur demande, sur simple présentation d'un justificatif tarifaire de l'opérateur ou de la mention claire et apparente du coût de ladite facture sur la facture détaillée. Si le(s) appel(s) a(ont) été effectué(s) depuis un téléphone mobile équipé d'une carte prépayée ou d'une télé-recharge, il est demandé aux participants de se rapprocher de leur opérateur aux fins d'obtenir une facture détaillée, la plupart des opérateurs proposant généralement ce service à partir de leur portail internet.*

*(**) Si la 1^{ère} page de la facture détaillée n'indique pas les coordonnées complètes du titulaire de la ligne téléphonique (nom, prénom et adresse postale complète) ainsi que le numéro de téléphone composé pour participer au Jeu, le participant doit envoyer la(les) page(s) du contrat conclu avec l'opérateur faisant apparaître lesdites informations.*

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la date de participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

e-TF1
Remboursement Jeux SMS et Téléphone
1 Quai du Point du Jour
92656 Boulogne Cedex

Toute demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées au présent règlement, transmise au delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) à six (6) mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,05 €TTC (cinq centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement (par exemple photocopies de factures détaillées sur lesquelles il n'y a aucun numéro composé pour participer au Jeu) ne seront pas remboursés.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des frais de participation ou la demande de consultation des modalités de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

ARTICLE 8 : DÉPÔT ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Il est rappelé que le présent règlement a été déposé en l'Etude de :

Maîtres Simonin, Le Marec et Guerrier
Huissiers de Justice
54 rue Taitbout
75009 Paris

Une copie écrite du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande ; cette demande doit être effectuée - par courrier uniquement - à l'adresse de l'huissier indiquée ci-dessus.

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP et sur la base du tarif lent en vigueur. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie (laquelle devra être jointe à la demande de règlement) sera prise en considération par participant et pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 9: RESPONSABILITE

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements

éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques; aux systèmes informatiques; à une coupure de courant électrique ; à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; ...

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants collectées directement par la Société Organisatrice ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du(des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(des) dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante, en précisant le nom du Jeu :

e-TF1
Jeux SMS et Téléphone
1 Quai du Point du Jour
92656 Boulogne Cedex

ARTICLE 11 : DÉCISION DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, une ou plusieurs Sessions du Jeu ou des participations au Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si la Société Organisatrice ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, une ou plusieurs Sessions du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que se soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) gagnée(s).

La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses ou manifestement abusives qui pourraient lui être adressées.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture de la Session du Jeu incriminée, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse ci-dessous :

e-TF1
Jeux SMS et Téléphone
1 Quai du Point du Jour
92656 Boulogne Cedex

A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement (annexes y comprises) et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.

ANNEXE N° 3 -

« Les 12 Coups de Midi » Accessible au 7131 en vocal et au 71313 par SMS

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente annexe est de définir le principe et les modalités de participation au Jeu intitulé « Les 12 Coups De Midi » (ci-après le « Jeu »).

Le présent règlement, en ce y compris son annexe, ne produira ses effets juridiques que si le Jeu est diffusé à l'antenne de TF1.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Le Jeu est constitué d'une (1) Session par émission diffusée à l'antenne de TF1..

La participation à la Session du Jeu s'effectue par les moyens décrits ci-après :

Participation par appel vocal au « 3680 » : 0,56 depuis un poste fixe majoré le cas échéant du coût de la communication facturé pour un appel effectué avec un opérateur mobile. Une fois que la communication est établie, le participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiquées par le service vocal interactif.

Participation par envoi de SMS au « 71313 » : 0,50 par envoi, hors coût d'envoi du SMS, à partir d'un opérateur national proposant ce service. L'envoi de 2 SMS est nécessaire pour participer à la Session de Jeu. Le participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiquées à l'antenne ou, le cas échéant, dans les messages qui lui sont adressés par SMS.

La participation au Jeu ne peut s'effectuer qu'à partir des territoires suivants : France Métropolitaine

ARTICLE 3 : PRINCIPE ET MODALITE DU JEU

Participation par appel vocal :

Une fois la communication établie avec le serveur vocal, le participant est invité à répondre à la question posée en appuyant sur les touches correspondantes de son clavier téléphonique soit 1 ou 2.

Le serveur vocal indique ensuite au joueur s'il a donné la bonne réponse.

Participation par envoi de SMS :

La participation par envoi de SMS à une Session se fait pendant toute la durée de la Session, à savoir de 14h la veille de la diffusion de l'émission concernée à 14h le jour de la diffusion de l'émission concernée.

Le participant doit d'abord envoyer le mot-clé MIDI au 71313. En retour, il reçoit une question suivie de 2 propositions de réponses.

Le joueur doit envoyer un message par SMS au numéro court « 71313 » en indiquant dans le corps du message la réponse sous la forme 1 ou 2.

S'il pense que c'est la première proposition de réponse, il envoi « 1 », s'il pense que c'est la deuxième proposition « l'autre », il envoi « 2 ». Le participant doit alors renvoyer sa réponse au même numéro.

Si la réponse est inexacte, un message lui indique que la réponse est mauvaise et met fin à la session.

Si la réponse est correcte, un message lui indique le résultat et sa participation au tirage au sort.

°
° °

ARTICLE 4 : RÉSULTATS -GAGNANTS

Le(s) gagnant(s) de la Session de Jeu sera(ont) désigné(s) par voie de tirage au sort parmi les participants figurant dans la base des bonnes réponses à une Session. Celui-ci aura lieu le lendemain de la Session ou si celle-ci est suivie par un week-end ou un jour férié, le 1er jour ouvrable suivant entre 9h00 et 11h00, heures France métropolitaine.

Le participant, ayant répondu correctement et dans les délais impartis à la question posées pour la Session à laquelle il a participé et ayant été tiré au sort, sera informé après le tirage au sort de la manière suivante :

Participation par appel vocal : au numéro de téléphone fourni par le participant lors de sa participation à la Session du Jeu.

Participation par envoi de SMS : au numéro de téléphone fourni par le participant lors de sa participation à la Session du Jeu

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Participation par appel vocal :

Le coût de l'appel au numéro « 3680 » engagé pour la participation à la Session du Jeu sera remboursé sur la base du montant indiqué sur la facture détaillée - majoré le cas échéant d'un surcoût de l'opérateur Télécom.

Participation par envoi de SMS :

Le coût de l'envoi d'un SMS au numéro « 71313 » engagé pour la participation à la Session du Jeu sera remboursé forfaitairement, sur la base de 0,50 €TTC + 0,15 €TTC par message envoyé depuis la France métropolitaine à partir d'un opérateur national proposant ce service soit au total 1,30 €TTC au titre de la participation à la Session de Jeu.

ARTICLE 6 : LISTE ET VALEURS DES DOTATIONS

Le Jeu est doté de la façon suivante :

Les dotations sont décrites et valorisées dans l'émission.

Pour chaque Session de Jeu, 1 gagnant d'une dotation équivalente à la moitié de la somme ou de la valeur du cadeau remporté par le candidat à l'antenne à l'issue de sa participation à l'émission « Les 12 Coups De Midi » et selon les modalités décrites au règlement de l'émission y afférent déposé par la société « e-Tf1 ».

Les possibilités de gains pour chaque émission, à partager à parts égales entre le candidat à l'antenne et le joueur tiré au sort, vont de 1 euro à 30 000 €.

Si la somme ou la valeur du cadeau remportée par le candidat à l'antenne était inférieure à 25 euros, il sera proposé au gagnant, objet du présent règlement, de choisir entre la dotation

effectivement gagnée ou un jeu de société édité ou distribué par TF1 d'une valeur comprise entre 30 € et 50 €.

Par extension à ce qui précède, la Session mettant en jeu « l'Etoile aux cadeaux » permet aux participants ayant donné la bonne réponse, de participer à un second tirage au sort dès lors que celle-ci a été remportée par le candidat plateau et de gagner la totalité de son contenu.

Le gagnant a la possibilité de choisir entre remporter les cadeaux constituant « l'étoile aux cadeaux » ou un chèque d'un montant déterminé par e-TF1.

Concernant les véhicules mis en jeu dans L'Etoile aux cadeaux :

- Les véhicules remportés ne pourront pas faire l'objet de contrepartie en chèque.
- Livraison des véhicules uniquement sur Paris 15^{ème} arrondissement (déplacement sur Paris à la charge des gagnants).
- Les frais d'immatriculation (150€) + coûts de la Carte Grise sont à la charge des gagnants.
- La couleur de la voiture est non contractuelle.